

N° 4587²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 1999-2000

PROJET DE LOI**transposant la directive No 92/29/CEE du Conseil du 31 mars 1992
concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour
promouvoir une meilleure assistance médicale à bord des navires**

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

(22.10.1999)

Par sa lettre du 17 juin 1999, Madame la Ministre des Transports a bien voulu saisir la Chambre de Commerce pour avis du projet de loi sous rubrique.

Comme son titre l'indique, le projet de loi sous rubrique a pour objet de transposer en droit interne la directive No 92/29/CEE du Conseil du 31 mars 1992 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour promouvoir une meilleure assistance médicale à bord des navires. En date du 29 octobre 1998, le Grand-Duché a été condamné par la Cour de Justice de la Communauté Européenne pour non-transposition de la directive en question.

Or, le Ministère des Transports avait déjà élaboré à l'époque un projet de règlement grand-ducal, adopté par le Conseil de gouvernement dans sa séance du 12 avril 1996, visant à transposer ladite directive. La Chambre de Commerce a rendu son avis afférent le 31 juillet 1996. Dans son avis du 11 juillet 1997, le Conseil d'Etat a jugé que le projet de règlement grand-ducal touche à la protection de la santé des marins et par conséquent à un domaine qui aux termes de l'article 11 paragraphe 5 de la Constitution est réservé à la loi.

Le projet de loi élargé reprend les dispositions du projet de règlement grand-ducal susmentionné et commenté par la Chambre de Commerce dans son avis ad hoc. Aussi la Chambre de Commerce peut-elle réitérer son accord au sujet du projet de loi sous avis en soutenant et l'initiative communautaire de réglementation en la matière et sa transposition en droit national.

*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le projet de loi sous rubrique.

